

Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : décret du 15 janvier 1976 - Dernière mise à jour : décret du 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A - Épaule</p> <p>Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).</p> <p>Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.</p>	<p>7 jours</p> <p>90 jours</p>	<p>A - Épaule</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.</p>
<p>B - Coude</p> <p>Épicondylite.</p> <p>Épitrôchléite.</p> <p>Hygromas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du coude ; • hygroma chronique des bourses séreuses. <p>Syndrome de la gouttière épitrôchléo-olécranienne (compression du nerf cubital).</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>90 jours</p> <p>90 jours</p>	<p>B - Coude</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.</p> <p>Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p> <p>Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.</p>
<p>C - Poignet main et doigt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendinite. • Ténosynovite. • Syndrome du canal carpien. • Syndrome de la loge de Guyon. 	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>30 jours</p> <p>30 jours</p>	<p>C - Poignet main et doigt</p> <p>Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.</p> <p>Travaux comportant de façon habituelle soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.</p>

> Suite tableau 39 au verso

(Suite tableau 39)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
D - Genou Syndrome de compression du nerf sciatique poplite externe. Hygromas : <ul style="list-style-type: none">• hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou ;• hygroma chronique des bourses séreuses. Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne. Tendinite de la patte d'oie.	7 jours 7 jours 90 jours 7 jours 7 jours	D - Genou Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée. Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou. Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou. Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou. Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongées du genou.
E - Cheville et pied Tendinite achilléenne.	7 jours	E - Cheville et pied Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.

Equivalence ou similitude avec le régime général : tableau n° 57